

COMITÉ D'ÉDUCATION DU CONSEIL DE LA RCN MANDAT

MISSION

- Promouvoir la formation syndicale au sein du Conseil de la RCN (CRCN) de l'AFPC.
- Collaborer avec l'agente d'éducation régionale ou l'agent d'éducation régional (AER), le personnel du bureau régional et la vice-présidence exécutive régionale (VPER) en vue d'élaborer le plan d'éducation régional et le programme d'éducation en tenant compte de l'enveloppe budgétaire régionale consacrée à l'éducation.
- Examiner les questions se rapportant à la formation offerte par l'AFPC dans la RCN et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à l'intention de la VPER, de l'AER, du bureau régional et de l'exécutif du CRCN.
- Formuler des stratégies créatives de formation syndicale dans les sections locales, au sein du syndicat, dans les milieux de travail et dans la collectivité.
- Trouver des moyens d'engager au maximum les membres dans l'élaboration du plan d'éducation triennal du CRCN.

COMPOSITION DU COMITÉ

La personne qui occupe la présidence devrait être un formateur actif. Elle devrait être formée par une organisation syndicale reconnue ou par un organisme accrédité.

Cette exigence garantit que la présidence comprend bien la formation syndicale, de sorte qu'elle peut planifier les activités de formation syndicale à l'AFPC-RCN et guide le Comité d'éducation dans l'établissement du programme d'éducation triennal.

La personne qui occupe la vice-présidence devrait avoir suivi une formation d'animateur et/ou devrait posséder une expérience pertinente.

- Le Comité est composé d'un minimum de cinq membres. Il doit s'efforcer de compter parmi ses membres au moins :
 - deux (2) francophones;
 - deux (2) anglophones;
 - un ou une (1) membre d'une section locale d'un employeur distinct;
 - un ou une (1) membre d'une section locale à charte directe (SLCD);
 - un ou une (1) membre d'un groupe d'équité;
 - deux (2) membres qui sont des formateurs actifs.

Une telle composition permet d'inclure la perspective des différents membres de l'AFPC-RCN dans la planification et la discussion de la formation syndicale.

Il est à noter qu'un ou une membre peut combler plusieurs de ces rôles.

- Observateurs, observatrices et personnes invitées sont les bienvenus aux réunions. Ces personnes ont le droit de parole, mais ne peuvent voter, le cas échéant.
- La présidence communiquera avec les membres qui ne se présentent pas à trois réunions consécutives sans préavis ou motif valable, afin de vérifier s'ils souhaitent demeurer membres du Comité.
- La présidence, ou sa suppléance, représente le Comité au CRCN et à son exécutif, et les informe des activités du Comité et du programme d'éducation.
- Le Comité peut constituer des sous-comités ou des groupes de travail, composés de membres du Comité d'éducation et d'autres membres au besoin, pour qu'ils s'acquittent de tâches particulières.

ÉLECTIONS

- Des élections à la présidence et à la vice-présidence ont lieu chaque année, au printemps.
- Après son élection, la nouvelle présidence reçoit de l'AER un exposé sur le fonctionnement du Comité d'éducation et sur le rôle et les responsabilités de la présidence.
- Après son élection, la nouvelle vice-présidence reçoit de la présidence ou de l'AER un exposé sur le fonctionnement du Comité d'éducation et sur le rôle et les responsabilités de la vice-présidence.
- L'élection des délégués du Comité d'éducation (et de leur suppléance) à d'autres groupes (comme le Conseil régional d'Ottawa) a lieu au moins un mois avant le début de leur mandat.
- Le mandat des dirigeants élus, des délégués et des délégués suppléants du Comité d'éducation est d'une durée d'un (1) an.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

- Le Comité se réunit le troisième mardi de chaque mois, ou comme convenu autrement.
- Le quorum aux réunions est fixé à au moins trois membres, en comptant la présidence et la vice-présidence.
- Le Comité tente de prendre ses décisions par consensus. À défaut d'un consensus, la présidence tient un vote.
- Le compte rendu des décisions, rédigé par les membres du Comité à tour de rôle, est remis à la présidence au moins une semaine avant la réunion suivante, afin d'en faciliter la préparation.
- Moyennant un préavis suffisant à la présidence ou à l'AER, les membres peuvent participer aux réunions du Comité par vidéoconférence ou téléconférence.

- Les membres doivent être présents en personne pour voter sur les motions – y compris les élections.
- L’AER et la personne qui assume des fonctions d’éducation participeront à toutes les réunions (si possible) et agiront à titre de conseillers techniques auprès du Comité d’éducation.

PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE

Rôle et responsabilités de la présidence

- Établir l’ordre du jour – en invitant les membres du Comité et l’AER à formuler des suggestions.
- Présider les réunions du Comité.
- Veiller à ce que les membres du Comité et l’AER reçoivent les procès-verbaux.
- Veiller à ce que les rapports au Conseil soient transmis au bureau de la VPER.
- Planifier les activités de formation syndicale en collaboration avec les membres du Comité.
- Diriger les activités du Comité d’éducation liées à l’établissement du programme d’éducation triennal.
- Surveiller les affaires financières du Comité, notamment la préparation du budget.

Rôle et responsabilités de la vice-présidence

- Présider les réunions en l’absence de la présidence.
- Conseiller et seconder la présidence dans l’exercice de ses fonctions.
- Collaborer avec la présidence pour accomplir ses fonctions.
- Aider la présidence à surveiller les affaires financières du Comité, notamment la préparation du budget.

MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du Comité d’éducation ont un rôle important à jouer. Ils participent à l’élaboration et à la mise en œuvre des plans et des activités du Comité.

Responsabilités des membres

- Se familiariser avec le mandat et le plan d'éducation triennal courant.
- Soulever les besoins de formation des membres de la région et aider à relever les lacunes en cette matière.
- Encourager la formation syndicale dans toute la région et dans leur section locale.
- Participer activement aux réunions du Comité.
- Offrir au Comité des faits, des opinions et des suggestions.
- Faire des recommandations au Comité relativement aux projets.
- Participer à la recherche relative à ces projets et à leur réalisation.
- Veiller à pleinement atteindre les objectifs fixés.
- Accepter de faire des compromis et respecter l'opinion d'autrui.

Révisé par l'exécutif du CRCN le 3 juin 2019

Adopté par le Comité d'éducation le 18 juin 2019